

COMPTE RENDU REUNION DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 20 Décembre, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur WACSIN Christian, suite aux convocations en date du 16 décembre 2024.

Étaient présents : M. WACSIN Christian – M. WESSE Francis- Mme LEPRETRE Hélène - M. PLICHON Frédéric – Mme MALAS Catherine- M. HAUTECOEUR Jacques – Mme LE COQ Caroline - Mr BREGNARD Benoit –

Mme DUMONT Nathalie- M. DUFLOS Johan – Mme DELEGLISE Cindy - M. SENIS André–
Mme SCHONSECK Sandrine

Étaient absents représentés :

M. HAUTECOEUR Jean-François a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques

Mme LEGRAND Aurélie a donné pouvoir à M. PLICHON Frédéric

Mme DEFFRENNES Céline a donné pouvoir à Mme LEPRETRE Hélène

Étaient Absents excusés : M. PARENT Cyrille et Mme CARTON Marie-Andrée

Était Absent : Mr TURBOT Pascal

M. PLICHON Frédéric est élu secrétaire.

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

En préalable à la réunion, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre 20 – immobilisation incorporelle : 3 678.71 €

Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 265 929.66 €

TOTAL 269 609.37 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025. Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

OBJET : Adhésion au CNAS Adjonction des personnels retraités

En préalable à la réunion, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la Commune de Ruminghem pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que :** « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des

prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

En date du 26/03/1991 la Commune de Ruminghem a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1°) D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1^{er} janvier 2025

2°) De verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant :
- **2 bénéficiaires retraités x 144.00€ montant forfaitaire par bénéficiaire retraité. Les crédits figureront au B.P. 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Objet : Convention de partenariat avec le Département du Pas de Calais pour l'accès des Bibliothèques Relais.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une réunion avec Mme LEFEBVRE Joëlle Responsable de la Bibliothèque communale et Mme LELEU Annie Coordinatrice Lecture Publique il a été évoqué le souhait de devenir « bibliothèque relais » en partenariat avec le Département afin d'enrichir l'offre de la bibliothèque municipale et permettre un accès à la culture à un public diversifié.

Pour cela, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et le Département permettant l'accès des bibliothèques relais aux services de la Médiathèque Départementale du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département du Pas de Calais et la Commune pour l'accès des Bibliothèque Relais aux services de la Médiathèque Départementale du Pas de Calais

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Gratuité de la Bibliothèque communale.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale aux membres du conseil. Il indique qu'afin d'obtenir des subventions pour l'informatisation de la bibliothèque il y a lieu d'appliquer la gratuité universelle.

La gratuité de l'inscription aux services de la bibliothèque communale participerait à une meilleure accessibilité et à l'élargissement et diversification des publics,

De plus, cela permettrait la simplification des démarches administratives et des relations avec les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale, avec une application au 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Cdg62.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : *« les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] »*.

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Accompagnement à la E-administration du cdg62

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider

ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.
Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de:

- Signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration.
- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

Objet : Dématérialisation des actes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé

E-DMINISTRATION qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

Objet : RGPD

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier

après de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal:

AUTORISENT le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Participation au séjour du Puy du Fou

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mmes NOWAK et SZAL, enseignantes, demandant une participation de la Commune pour un séjour au Puy du Fou avec leurs élèves en 2025. Le coût approximatif du séjour s'élève à 13 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 3800 €.

Les crédits figureront au B.P. 2025.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Subvention Cap Golf Club

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gilles CANET Directeur Général de Cap Golf Club, demandant une subvention Communale pour des travaux sur le terrain de golf en vu d'obtenir une subvention Leader.

Cette subvention Leader ne peut être sollicitée à condition que Cap Golf Club obtienne des subventions publiques pour un montant de 7500.00€, ont été sollicité l'agence de l'eau, la CCRA et la Commune.

Monsieur le Maire propose de verser 1/3 des 7500.00€ soit 2500.00€ il indique que le versement de cette subvention sera effectué sous condition qu'elle complète le montant de 7500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 Voix POUR et 4 ABTENTIONS :

- Accepte le versement de cette subvention de 2500.00€ à la condition indiquée ci-dessus

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention pour acquisition de parcelles SNCF attenantes à la voirie

La séance ouverte Monsieur le Maire rappel aux membres du conseil municipal la délibération du 05/10/2023 autorisation l'acquisition des parcelles SNCF cadastrées B 361- 365-366 et B 345p de 1900m² soit un total de 3476m² attenantes aux voiries communales.

Il indique que ce type d'acquisition peut être subventionné avec le programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA)

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	16 000.00€ HT	Taux de subvention
Subvention FARDA sollicitée	3 200.00€	20%
Autofinancement	12 800.00€	80%
	16 000.00€ HT	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention Élargissement Grand Chemin de l'Eglise

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux d'élargissement d'une partie de la voirie Grand Chemin de l'Eglise pour sécuriser cette portion de voie.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	38 915.00€ HT	Taux de subvention
DSIL	7 783.00€	20.00%
Amendes de police	15 000.00€	38.55%
Autofinancement	16 132.00€	41.45%
	38 915.00€ HT	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention travaux de réhabilitation et aménagement des bâtiments publics

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de réhabilitation et aménagement des bâtiments Publics suivants :

- Réfection de la toiture et isolation de l'étage de la mairie
- Remplacement de la fenêtre de la bibliothèque
- Remplacement des 5 portes de secours de la salle multi-activités
- Installation de sanitaires dans les loges de l'étage du centre culturel Bobar/ menuiserie
- Remplacement des sanibroyeurs par des toilettes avec chasse d'eau à l'école maternelle et la garderie suite au raccordement au tout à l'égout
- Installation d'une VMC à l'école primaire

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	98 867.02 € HT	Taux de subvention
Subvention FARDA sollicitée	29 660.10€	30.00%
Subvention DSIL sollicitée	29 660.10€	30.00%
Subvention CAF sollicité (Loge bôbar et salle multi activités)	9 869.92€	9.99%
Fond Vert	9 903.50 €	10.01%
Autofinancement	19 773.40€	20.00%
	98 867.02 € HT	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention pour travaux de sécurisation d'éléments de l'église

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de sécurisation au niveau de l'église avec la restauration de l'arc en brique et de remplacement de pierre sur le bandeau du clocher.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	8 319.98€ HT	Taux de subvention
Subvention FARDA sollicitée	1 663.99€	20%
Subvention DSIL sollicitée	2 079.99€	25%
Autofinancement	4 575.98€	55%
	8 319.98€ HT	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention Réfection de Voiries

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de grosses réparations de la voirie Rue du Coin Perdu et Impasse du Voorbroucq. L'état de ces voiries nécessiteront une réfection totale.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	211 161.48 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	42 232.29 €	20%
Subvention FARDA sollicitée	15 000.00 €	7.11 %
Subvention Régionale sollicitée	42 232.29 €	20%
Autofinancement	111 696.90 €	52.89%
	211 161.48 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.